Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202568-20251219-20251217DELIB05-DE

Département des Côtes-d'Armor

Commune de

Quemper Guézennec

22260 Quemper-Guézennec

Tél. 02 96 95 62 62
E-mail : mairie.quemper-guezennec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPER-GUEZENNEC

EN DATE DU 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

Membres en exercice : 15
Etaient Présents : Gilbert LE VAILLANT, Serge LE GOFF, Annie LE GOFF, Jean-Paul LE CALVEZ, Jean-Marc LE SAINT, Alain BOIN, Thierry ROGER, Joële GERVAISE, Damien LEVEQUE, Carole LAURENT, Michel LOZAHIC, Loïc LE CALVEZ,
Absents : Aurélie LE GONIDEC, Sonia DOLHEM,
Absents excusés :
Christine LE ROY donne procuration à Michel LOZAHIC,

Secrétaire de séance : Joële GERVAISE,

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en Mars 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du Conseil Municipal ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202568-20251219-20251217DELIB05-DE

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 comme suit :

Chapitre		Crédits ouverts sur l'exercice 2025 *(1)*	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation provisoire 2025
23	Immobilisations en cours	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	TOTAL	**400 000,00 €**	**100 000,00 €**	**100 000,00 €**

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP+BS+DM+VIR de chapitre à chapitre (hors restes à réaliser)

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 prévoit que :
Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) … L'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : **Autoriser** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements énumérées ci-dessus avant le vote du budget 2026.

Adopté par

Fait et délibéré, le 17 décembre 2025,

Le Maire,

Gilbert LE VAILLANT,

MAIRIE de QUEMPER-GUÉZENNEC (Côtes-d'Armor)

la Secrétaire de séance,

Joële GERVAISE,